



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 07 décembre 2017 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 37 ‘

En fonction 10 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine
Présents : 10 DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mme Emilie BLAISE,
Mr Michel DEYBACH, Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr
Pierre OTTER, Mme Sophie POGGIO

Absents et excusés : 0
Absent : 0
Procurations : 0

Mme Emilie BLAISE est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 29 septembre 2017
2. Transformation du bâtiment Grange : marché de travaux – dossier TEPCV – Contrat de ruralité
3. Affaires scolaires
4. Révision des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de Munster
5. Finances Communales : attribution fonds de concours - virements de crédits – fixation tarifs location pâturages – demande subvention classe de mer
6. Convention de répartition des charges d’entretien des RD en agglomération
7. Convention de groupement de commandes PAT
8. Urbanisme : dossiers CU et DP
9. Communications diverses et Divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 septembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2017 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2017

2 .TRANSFORMATION DU BATIMENT GRANGE : **MARCHE DE TRAVAUX – DOSSIER TEPCV – CONTRAT DE RURALITE**

2.1. MARCHE DE TRAVAUX :

Mr le Maire informe les membres du Conseil que la procédure de consultation des entreprises pour la transformation du bâtiment de la grange a été lancée le 20 octobre 2017, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément à la délibération du 29 septembre 2017 (point 9.1.)

Mr le Maire expose les principales étapes de la consultation et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 24 octobre 2017 dans le Journal Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que sur le site : e-marchespublics.com.

Il précise que la date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 23 novembre 2017 à 16 heures.

A la réception des candidatures et des offres, 58 offres ont été réceptionnées dans les délais, dont 4 offres dématérialisées

Il a été procédé à l'ouverture des plis le jeudi 23 novembre 2017 à 18 h 30 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Mr le Maire souligne que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de transparence, la commission a été consultée à titre ponctuel, afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours.

La commission d'appel d'offres ayant uniquement une voix consultative, l'attribution du marché reste de la seule compétence du Conseil Municipal.

Le pouvoir adjudicataire choisira les offres économiquement les plus avantageuses suivant les critères ci-après énoncés dans le dossier de consultation

Critère Prix des prestations pondéré à 40 % Critère Valeur technique pondéré à 60 %

Mr le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie à trois reprises :

- le jeudi 23 novembre 2017 à 18 h 30 comme précité pour l'ouverture des plis
- le lundi 27 novembre 2017 à 12 heures pour l'analyse des offres (premier classement) réalisée par la maîtrise d'œuvre à l'issue de laquelle la Commission a dressé la liste des lots qui peuvent être proposés pour attribution au Conseil Municipal sans négociation, au regard du mémoire technique et de leur prix à savoir :

- Lot 1 (échafaudage)
- Lot 9 (plâtrerie, cloisons sèches)
- Lot 10 (chape)
- Lot 12 (peinture)
- Lot 15 (revêtement de sols)

Après la première analyse, la maîtrise d'œuvre a proposé aux membres de la commission d'appel d'offres d'engager une négociation avec les entreprises des lots ci-dessous

- Lot 2 (démolition, terrassement, gros œuvre)
- Lot 3 (charpente)
- Lot 4 (couverture zinguerie)
- Lot 5 (menuiserie extérieure)
- Lot 6 (installations sanitaires)
- Lot 7 (chauffage thermodynamique)
- Lot 8 (électricité)
- Lot 11 (carrelage faïence)
- Lot 13 (serrurerie)
- Lot 14 (élévateur PMR)
- Lot 16 (menuiserie intérieure)

Conformément au Règlement de Consultation, selon le premier classement, seules les 3 premières et meilleures offres feront l'objet d'une négociation.

La phase de négociation s'est déroulée du lundi 27 novembre 2017 (après-midi) au jeudi 30 novembre 2017 à 12 heures,

● le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 18 h 30 la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour l'analyse des offres après négociation. En complément, M. le Maire précise que pour les lots suivants, il est proposé de retenir les options suivantes :

- Lot 3 : charpente
 - point 3.2.11 du CCTP/DGPF : Bardage en mélèze RL (70 m2)
pour un montant de 5.174.40 € H.T (valeur après négociation)
 - Point 3.2.11.1 : PV pour habillage des 2brasements façon cadre en bois, largeur 20 cm :
pour un montant de 1.248.00 € H.T. (valeur après négociation)
- Lot 8 : électricité
 - Option 1 : équipement électricité cave extérieure : 831,50 € HT
 - Option 2 : équipement électrique local non aménagé (étage) 1 012,50 € H.T.
 - Option 3 : aménagement extérieur (hors candélabres) 4.043.25 € H.T.

Après présentation de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres valide les propositions faites et les options proposées

Monsieur le Maire présente les rapports d'analyse du pouvoir adjudicataire aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe et fait lecture des conclusions et avis émis.

Monsieur le Maire précise que le montant global du marché, y compris les options, s'élève à 401 443.34 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des 16 lots au regard des avis émis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les pièces du dossier de consultation

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres

Vu les offres des candidats et les compléments d'information précisées dans le cadre de la négociation

Vu les avis de la commission d'appel d'offres en date des 23 novembre, 27 novembre et 1^{er} décembre 2017 qui, à l'unanimité, valide, uniquement par voix consultative, les conclusions du rapport du pouvoir adjudicataire rédigé par la maîtrise d'œuvre

A l'unanimité, décide

► d'attribuer les lots suivants selon l'avis de la CAO :

N° Lot	Entreprise	Montant €H.T.
1	FREGONESE et Fils	4 379.50
2	WEREY	166 369.52
3	CHARPENTE BIANCHI FRERES	34 192.90
4	COCCORULLO	41 850.00
5	STOEHR PIERRE ET FILS	26 347.18
6	MULLER	11 700.00
7	STIHLE	12 000.00
8	H3E	24 553.55
9	WEREY STENGER	22 729.49
10	DILEMME 67 ALSACE	6 487.62
11	MULTISOLS	4 490.87
12	MGP	7 021.46
13	QUITTET	11 350.00
14	SCHMITT ELEVATEURS	15 165.88
15	MULTISOLS	3 659.77
16	DURANTE	9 145.60

► de charger Mr le Maire d'informer les candidats n'ayant pas été retenus

► d'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

► dit que les crédits inscrits au Budget Primitif (Budget général) 2017 qui se rapportent à ce projet seront reportés sur le Budget Primitif (Budget Général) de 2018

2.2. DOSSIER TEPCV :

Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

En référence aux délibérations prises en date du 19 août 2016 (point 2.1) et du 28 octobre 2016 (point 3) le Conseil municipal après en avoir débattu, confirme l'engagement de la Commune dans le programme de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial (grange) en espace multifonctions.

Des crédits ont été inscrits au budget primitif de 2017 et seront reportés au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal confirme l'autorisation donnée à Mr le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif au dossier de subvention TEPCV "Grange"

2.1. CONTRAT DE RURALITE

Mr le Maire fait part aux Conseillers du courrier de la préfecture du 327 novembre 2017 par lequel la Commune est informée de l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 167.- euros au titre de l'enveloppe 2 du contrat de ruralité.

L'arrêté SCGARE -2017 N° 1556 du 30 octobre 2017, pris par le préfet de la Région Grand Est précise les modalités qui se rapportent à cette subvention notamment le délai de commencement et d'exécution du projet, le suivi et contrôle de l'action, la publicité, l'évaluation de l'action menée.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUR 4 JOURS

Mr le Maire informe les Conseillers de la réunion du Conseil d'école qui s'est tenue le jeudi 9 novembre 2017.

Au cours de cette réunion, les membres du Conseil d'Ecole, suite à la consultation effectuée auprès de l'ensemble des parents d'élèves, ont délibéré, à l'unanimité, pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de janvier 2018 (second trimestre de l'année scolaire 2017/2018).
Les **horaires seraient les suivants : lundi – mardi –jeudi- vendredi :**

matin : 8 h 15 à 11 h 45 : 3 heures 30
après-midi 13 h 45 à 16 h 15 : 2 heures 30

Cette demande est notamment motivée par le fait que des enfants de HOHROD qui fréquentent l'école maternelle de STOSSWIHR sont soumis au rythme de 4 jours/semaine alors que des enfants d'une même fratrie qui fréquentent l'école élémentaire de HOHROD sont soumis au rythme de 4,5 jours/semaine. Ce passage à 4 jours permettrait ainsi d'harmoniser l'accueil des enfants dans les deux villages.

Il est également précisé que les activités extra-scolaires et l'APC (activités pédagogiques complémentaires) seront maintenus.

L'avis émis par le Conseil d'Ecole doit être également suivi par le Conseil Municipal.

Mr le Maire précise qu'en raison des délais très contraints (réunion du CDEN le 7 décembre 2017) un courrier a été adressé le 17 novembre dernier à Madame la DASEN demandant le retour à la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée de janvier 2018, suivi d'un échange le 2 décembre 2017

Mr le Maire invite ensuite les Conseillers à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Vu le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal de HOHROD du 22 mai 2015 approuvant le Projet Educatif Territorial,
après délibération et à l'unanimité

Confirme la demande de dérogation pour organiser les enseignements sur 4 jours par semaine le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi à compter de la rentrée de janvier 2018 (second trimestre de l'année scolaire 2017/2018)

Approuve les horaires proposés par le Conseil d'Ecole de HOHROD à savoir
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15

Décide de maintenir le Projet Educatif Territorial, avec les horaires revus

3.2. POINT SUR LE DOSSIER "Affaires Scolaires et extrascolaires"

En complément des informations déjà transmises au cours de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, adjointe chargée des affaires scolaires, rend compte de la réunion du 27 novembre 2017 à laquelle ont assisté Mr David CAILLEAUX, Inspecteur de l'Education Nationale, les représentants des municipalités, les enseignants, les délégués des parents d'élèves des communes de HOHROD, SOULTZEREN et STOSSWIHR.

L'ordre du jour "bilan de l'avancement du projet de regroupement scolaire des trois communes" a donné lieu à des échanges notamment sur le point "transport", le schéma élaboré par les enseignants, et l'avis défavorable au regroupement émis par la Commune de Stosswihr qui ont été commentés par Mme Francine DIERSTEIN-MULLER

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER précise également l'importance que les parents d'élèves attachent à l'école "rurale"

Devant le refus de la Commune de Stosswihr sur le projet de Regroupement Pédagogique Concentré, le regroupement des enfants sur Munster est également évoqué.

Une prochaine réunion de travail, entre Monsieur Davis CAILLEAU, Inspecteur de l'EN, Mme Monique MARTIN, Conseillère Départementale et les maires des communes de Hohrod, Sultzeren et Stosswihr est programmée le lundi 18 décembre 2017.

Il s'agit en outre de compléter le schéma prévisionnel concernant le transport scolaire, notamment en ce qui concerne le transport en mi-journée

Par ailleurs des contacts seront pris par Mr le Maire pour le dossier de subvention /carte scolaire.

Le Conseil Municipal exprime, à l'unanimité, son soutien à la proposition des parents d'élèves

4. REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER :

A l'occasion du conseil communautaire du 25 octobre 2017, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité.

Cet élargissement de compétences s'inscrit dans la dynamique de renforcement de l'intercommunalité initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe » qui rend obligatoire certaines compétences à des échéances précises.

Cette modification permet également à la collectivité de se conformer aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, afin de permettre à la Communauté de communes de continuer à émarger à la dotation globale de fonctionnement bonifiée qui abonde le budget général annuellement de 185 000 € environ, il est nécessaire d'exercer un minimum de 9 groupes de compétences parmi les 12 proposés par l'article L 5214-23-1 du CGCT au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, les modifications statutaires suivantes sont donc proposées à compter du 1^{er} janvier 2018 (en rouge) :

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

1. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté

2. Assainissement :

Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites - Assainissement non collectif - Gestion des eaux pluviales

3. Politique du logement et du cadre de vie

4. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;» devient quant à elle une nouvelle compétence obligatoire de la Communauté de communes vallée de Munster.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la délibération du conseil communautaire du 25 octobre portant proposition de modification des statuts de la communauté,
VU le projet de statuts joint en annexe,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le manque de précisions sur le point 3. (Compétences optionnelles – Assainissement – l'état d'avancement du dossier d'étude relatif à ce point

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu par

Une voix POUR, Six voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

DECIDE DE NE PAS ADOPTER les statuts de la Communauté de Communes Vallée de Munster comme ci-annexés.

5. FINANCES COMMUNALES :

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - VIREMENTS DE CREDITS – FIXATION TARIFS LOCATION PATURAGES – DEMANDE SUBVENTION CLASSE DE MER

5.1. ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes a décidé de reconduire le mécanisme de répartition des suppléments de produits de fiscalité professionnelle par le versement d'un fonds de concours aux Communes.

La Commune percevrait un montant de 8 963.- € au titre de ce concours

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'inscrire le projet d'Aménagement de la Grange (transformation d'un bâtiment patrimonial en espaces multifonctions) comme projet d'équipement susceptible de bénéficier du fonds de concours.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu le montant total du fonds de concours, soit 8.963.- euros, attribué à la Commune n'excèdera pas la part du financement assuré par la Commune, hors subventions.

5.2. VIREMENTS DE CREDITS

5.2.1. DCM MODIFICATIVE N° 3 Budget SE

Dans le cadre du marché de travaux AEP 2017, signé en date du 27 septembre 2017 avec l'entreprise EUROVIA, cette dernière accepte de percevoir l'avance prévue à l'article "Avance" du CCTP.

Le montant de l'avance (5 % du montant initial du marché, soit 6 469.62 €) doit être versée sur le compte 238/23 : Avance et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

Afin de pouvoir verser cette avance sur l'exercice 2017, Mr le maire propose de voter les crédits nécessaires dans le cadre d'une opération de virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement en euros :		
C/238/23	Avance et acomptes versés sur commandes	+ 6.900.00
C/ 2315/23	Installations, matériel et outillage techniques	- 6.900.00

5.2.2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 Budget SE :

Mr le Maire demande au Conseil de prendre une décision modificative sur le Budget Eau-Assainissement afin d'apurer, au niveau du chapitre 41 le compte 261 –Titres de participation- (nécessité d'apurement de compte pour des opérations anciennes –plus de 10 ans- avant transfert de la compétence Assainissement à la CCVM) et d'ouvrir les crédits correspondants au compte 1068 Le montant de l'opération s'élève à 29 993.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les virements de crédits suivants :

Investissement			en euros :
Dépenses	C/ 1068/041		30.000.00
Recettes	C/261/041		30 000.00

5.3. FIXATION TARIFS LOCATIONS DE PATURAGES

Mr Charles FRITSCH informe les Conseillers que l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017 établit l'indice national des fermages pour 2017 à la valeur de **106.28** soit une variation de – 3.02 % par rapport à l'année 2016

ANNEE	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice des fermages	100	101.25	103.95	106.68	108.30	110.05	109.59	106.28
Variation de l'indice	Base %	+ 2.92	+ 2.67	+ 2.63	+ 1.52	+ 1.61	- 0.42	- 3.02

Ces valeurs sont applicables aux nouveaux baux à ferme conclus à compter du 11 novembre 2016 et à ceux en cours à cette date.

MM Charles FRITSCH et Michel DEYBACH, concernés par ce dossier, ne participent pas au vote

Compte tenu de ces variations, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité (8 voix)

► d'appliquer la variation négative de l'indice et fixe comme suit les tarifs pour les loyers dus pour la période du 11 novembre 2016 au 10 novembre 2017, avec paiement à terme échu :

- Landes : **8.98** euros /ha (9.26 x 0.9698)
- Prés : **17.96** euros /ha (18.52 x 0.9698)

► de fixer la location de la marcairie NISSLESSMATT : **812.- euros l'an** (837.- x 0.9698)

Pour les agriculteurs soumis à la TVA, ces prix s'entendent hors taxes.

► de maintenir le minimum de facturation (forfait) fixé à 11.- euros

FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS AUX PARTICULIERS :

Il s'agit des parcelles communales qui ont fait l'objet d'un contrat de location avec des particuliers ; le loyer est payable le 11 novembre de chaque année, à terme échu.

Mr Dominique ECK, concerné par ce point, ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix) de fixer les loyers suivants :

- **11.- euros (forfait)** par locataire pour les surfaces inférieures à 1 ha
- **16.- euros** par locataire pour les surfaces entre 1 ha et 2 ha
- **36.- euros** par locataire pour les surfaces de plus de 3 ha

Il pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour les prix indiqués ci-dessus pour l'année 2016/2017

► Location placette à Mr Claude CUNY.

Le contrat de location de terrain, prévoit également un paiement le 11 novembre de chaque année, à terme échu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix) que le terrain étant utilisé à des fins commerciales, le montant du loyer est maintenu à 125.- euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, charge Mr Charles FRITSCH, Adjoint délégué, à signer les nouveaux baux, les avenants qui peuvent intervenir en cours de bail ainsi que les nouveaux baux qui pourraient intervenir.

5.4. DEMANDE SUBVENTION CLASSE DE MER :

Par courrier du 6 octobre 2017, les enseignantes de l'école élémentaire de Munster ont adressé une demande de subvention pour une classe de mer à Sanary (16 au 20 octobre 2017) à raison de 25.- euros par enfant.

Trois enfants domiciliés dans la Commune seraient concernés.

Madame Sophie POGGIO, concernée par ce point, ne participe pas au vote.

le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et compte tenu de la subvention accordée aux enfants de l'école de HOHROD pour leur classe de mer du mois de juin 2017, décide, à l'unanimité (9 voix) d'accorder une subvention de 75.- euros à l'école élémentaire de Munster au titre de la participation à la classe de mer de octobre 2017 de trois enfants de Hohrod scolarisés à Munster
Les crédits inscrits au budget primitif 2017 sont suffisants.

6. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION

Cette convention, proposée par le Conseil Départemental, a pour but de définir la répartition des charges d'entretien des Rd en agglomération entre le Département du haut Rhin et les Communes Haut-rhinoises.

Il existe cependant plusieurs points (murs de soutènement de la RD 5 bis 1 à HOHROD village et au Hohrodberg notamment) qu'il y a lieu de clarifier avant la signature de cette convention.

Mr le Maire est chargé par le Conseil Municipal de prendre attache avec les services du Conseil Départemental pour leur soumettre les différents points en questions.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES PAT :

En complément à la délibération du Conseil Municipal du XX et après avoir obtenu les renseignements sollicités ??

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative au Groupement de commande PAT proposée par la COMCOM.

8. URBANISME : DOSSIERS CU, DP :

CERTIFICAT D'URBANISME :

- 06 octobre 2017 : demande de CU d'information formulée par Maître Danièle BINGLER Notaire à , 68140 MUNSTER et portant sur la propriété cadastrée sous-section 8 N° 40 sise 6 Chemin du enfants demeurant dans la Commune sont Wahlenstall à HOHROD

Le dossier est instruit en mairie

DECLARATIONS PREALABLES :

- 30 octobre 2017 : Mr Laurent MULLER demeurant 3 lieu-dit Weier à HOHROD : demande d'autorisation pour ravalement de façades sur la maison d'habitation sise sur la propriété cadastrée sous section 3 N° 173

Le dossier a été instruit en mairie et transmis pour avis conforme à la DDT - Avis favorable du Maire

9. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :

Les Conseillers sont informés :

- ▶ de l'avancement du dossier TEPCV Eclairage public à engager en 2017 à savoir :
 - remplacement de 32 points lumineux au Langaeckerlé, Weier et Chemin du Rot
 - mise aux normes de 3 armoires

Il est proposé une visite de luminaires existants dans différentes communes

- ▶ de la visite prévue avec l'ONF en parcelle 11 de la forêt communale (date à fixer en janvier 2018) en vue de la réalisation des travaux de protection contre le gibier

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22 h 04 '

Il remercie Mme la Sénatrice Patricia SCHILLINGER pour sa présence et l'attention portée à notre commune, puis lance les échanges qui suivent la réunion du Conseil Municipal.

Tableau des signatures
 Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la Commune de HOHROD
 de la séance du 07 décembre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 29 septembre 2017
2. Transformation du bâtiment Grange : marché de travaux – dossier TEPCV – Contrat de ruralité
3. Affaires scolaires
4. Révision des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de Munster
5. Finances Communales : attribution fonds de concours - virements de crédits – fixation tarifs location pâtures – demande subvention classe de mer
6. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
7. Convention de groupement de commandes PAT
8. Urbanisme : dossiers CU et DP
9. Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale		

Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale		

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 07/12/2017